



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-056-2026-04

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2026

Sommaire

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux politiques publiques / Direction des affaires juridiques

IDF-2026-04-28-00010 - Arrêté portant organisation de l'élection des représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome Paris-Charles-de-Gaulle n'appartenant pas à un établissement public de coopération intercommunal compétent en matière de lutte contre les nuisances sonores (3 pages)

Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

IDF-2026-04-28-00010

Arrêté portant organisation de l'élection des
représentants des communes concernées par le
bruit de l'aérodrome Paris-Charles-de-Gaulle
n'appartenant pas à un établissement public de
coopération intercommunal compétent en
matière de lutte contre les nuisances sonores

Arrêté
portant organisation de l'élection des représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome Paris-Charles-de-Gaulle n'appartenant pas à un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de lutte contre les nuisances sonores

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Grand officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 571-13 et R. 571-70 à R. 571-80 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 07-044 du 3 avril 2007 approuvant le plan d'exposition au bruit révisé de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2013-11667 du 11 décembre 2013 portant approbation du plan de gêne sonore de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2025-12-08-00013 du 8 décembre 2025 portant renouvellement de la commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle au titre des représentants des professions aéronautiques et des associations ;

Considérant le renouvellement des conseils municipaux et des maires suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

ARRÊTE :

Article 1er – En application des dispositions du code de l'environnement susvisées, notamment du b) du 2° du I de l'article R. 571-73 et du 2° alinéa de l'article R. 571-77, il est procédé à l'élection de cinq représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle n'appartenant pas à un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de lutte contre les nuisances sonores, afin de siéger au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle.

Article 2 – Sont électeurs les maires des communes dont la liste figure ci-dessous.

Départements	Communes
Oise	Lagny-le-Sec, Le Plessis-Belleville.
Seine-et-Marne	Charny, Cuisy, Douy-la-Ramée, Étrepilly, Iverny, Le-Plessis-aux-Bois, Le-Plessis-L'Évêque, Le Plessis-Placy, Lizy-sur-Ourcq, Marchémoret, Marcilly, May-en-Multien, Montgé-en-Goële, Nantouillet, Oissery, Puisieux, Saint-Mesmes, Saint-Pathus, Trocy-en-Multien, Villeroy, Vinantes.
Val-d'Oise	Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Nointel, Noisy-sur-Oise.

Article 3 – En application du II de l'article R. 571-73 susmentionné, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour et par correspondance, selon les modalités définies aux articles 4 à 9 du présent arrêté.

En cas d'égalité de voix pour l'attribution du dernier siège restant à pourvoir, le candidat le plus âgé sera déclaré élu.

Article 4 – Les déclarations de candidature sont à adresser au plus tard le mardi 12 mai 2026 à 12 heures, sous la forme d'une déclaration dont le modèle est annexé au présent arrêté, par courriel à la boîte fonctionnelle pref-baif@paris.gouv.fr.

Chaque candidature est constituée par un binôme de deux candidats, composé d'un candidat titulaire et d'un candidat suppléant.

Pour être recevable, la déclaration individuelle de candidature signée doit faire apparaître les nom, prénom, date de naissance et qualité du candidat titulaire et du candidat suppléant, ainsi que leur signature.

Nul ne peut figurer en qualité de suppléant sur plusieurs déclarations de candidature. Nul ne peut être à la fois candidat et suppléant d'un autre candidat.

Article 5 – Les bulletins de vote, établis par la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, seront transmis par courriel aux électeurs à la suite du dépôt des candidatures. Le scrutin sera alors ouvert.

Article 6 – Les électeurs devront exprimer leur suffrage pour cinq représentants titulaires et leurs suppléants, au maximum, en entourant les binômes pour lesquels ils souhaitent voter.

Les bulletins remplis sont à adresser à la boîte fonctionnelle pref-baif@paris.gouv.fr.

Article 7 – Le scrutin sera clos le mardi 19 mai 2026 à 12 heures.

Article 8 – Les bulletins de vote seront recensés et dépouillés par une commission présidée par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, ou son représentant. Le secrétariat de la commission sera assuré par un agent de la préfecture.

La commission se réunira à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le mardi 19 mai 2026 après 12h.

Article 9 – Les résultats de l'élection seront communiqués par courriel aux électeurs puis publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, par arrêté préfectoral portant liste nominative de l'ensemble des membres de la commission.

Article 10 – La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée aux préfets des départements de l'Oise, de la Seine-et-Marne et du Val-d'Oise, et qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 28 avril 2026

Le préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux politiques publiques
Direction des affaires juridiques**

**Déclaration de candidature à la commission consultative de l'environnement de
l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle**

Je soussigné(e)....., né(e) le.....,
déclare me porter candidat titulaire à l'élection des représentants des communes pour siéger au sein
de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle, en
qualité de.....

Fait à, le.....

Signature :

Je soussigné(e)....., né(e) le.....,
déclare me porter candidat suppléant à l'élection des représentants des communes pour siéger au
sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle, en
qualité de.....

Fait à, le.....

Signature :

Date de réception de la présente déclaration de candidature par la préfecture de la région
d'Île-de-France, préfecture de Paris :

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris
5 rue Leblanc, 75911 Paris CEDEX 15 | Standard : 01 82 52 40 00
www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/